

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 19/09/2025.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Jean-Luc VIAUD
Vanessa PAGEOT
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Elodie CAMIER (jusqu'à 20h30)
Jean-Yves ARTAUD
Séverine KUTER
Philippe ROUSSEAU
Patrick TESSIER
Patrice CHOIMET
Stéphanie VIOLIN
Amélie GOUTH
Audrey VIDAL-BLANCHARD
Vincent PÉRUSET
Serge LAFFONTAS
Jacques COUILLAUD
Agnès PARAGOT
Laurence CLÉMENCEAU
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET
Isabelle CIVEL

Étaient excusés et représentés :

Jocelyne LANDRON ayant donné pouvoir à Jean-Luc VIAUD
Pierre NOBLET ayant donné pouvoir à Vanessa PAGEOT
Jean-Marie CAMIER ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER
Michel LHOUTELLIER ayant donné pouvoir à Jacques COUILLAUD
Elodie CAMIER ayant donné pouvoir à Philippe FORMENTEL à partir de 20h30

Secrétaire de séance : Philippe FORMENTEL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

RESSOURCES HUMAINES

Recrutement en contrat d'engagement éducatif pour l'ALSH

Philippe FORMENTEL expose :

Par une délibération en date du 6 juillet 2022, le Conseil municipal a décidé la création de 36 emplois d'adjoints d'animation dans le cadre du contrat d'engagement éducatif. Ce nombre a été porté à 44 le 5 octobre 2023.

Un décret du 4 décembre 2024 a modifié les conditions de rémunération des CEE à effet du 1^{er} mai 2025 : la rémunération journalière minimale d'un CEE, qui était de 2,20 fois le coût horaire du SMIC, passe à 4,30 fois le coût horaire du SMIC.

Il convient par conséquent d'actualiser la rémunération des CEE pour tenir compte de cette évolution sachant que seuls les animateurs non-diplômés sont concernés, puisque les autres catégories étaient déjà à 4,3 fois le coût horaire du SMIC.

Rémunération prévue dans la délibération du 6 juillet 2022 :

STATUT	1/2 Journée	Journée	Nuitée
Directeur BAFA - BPJEPS ou équivalent	61,06 €	122,13 €	58,75 €
Animateur BAFA ou diplômé majeur (48h)	39,50 €	79,00 €	38,00 €
Animateur stage BAFA majeur (48h) ou Animateur BAFA diplômé mineur (35h)	30,00 €	60,00 €	28,86 €
Animateur non diplômé	20,25 €	40,50 €	19,48 €

Nouvelle rémunération à compter du 1^{er} mai 2025 :

STATUT	1/2 Journée	Journée	Nuitée
Directeur BAFD - BPJEPS ou équivalent	61,06 €	122,13 €	58,75 €
Animateur BAFA ou diplômé majeur (48h)	39,50 €	79,00 €	38,00 €
Animateur stage BAFA majeur (48h) ou Animateur BAFA diplômé mineur (35h)	30,00 €	60,00 €	28,86 €
Animateur non diplômé	25,54 €	51,08 €	24,77 €

En cas d'évolution du SMIC horaire, la rémunération minimale indiquée dans le tableau ci-dessus sera réajustée sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

VU l'avis de la commission Ressources humaines du 8 septembre 2025

VU l'avis des membres du Comité social territorial du 18 septembre 2025

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la modification des conditions de rémunération des CEE ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Vote :

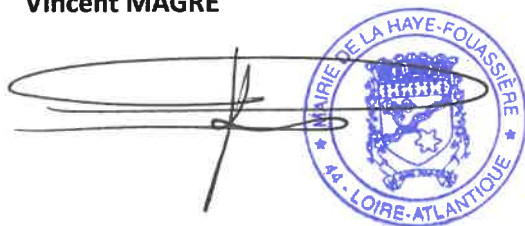
Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 25/09/2025

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Philippe FORMENTEL

